Case FRC 4026

CONVENTION NATIONALE.

PÉTITION

DES HABITANS DE GAND,

A LA CONVENTION NATIONALE,

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE, ET ENVOYÉE AUX QUATRE-VINGT-SIX DÉPARTEMENS ET AUX ARMÉES.

En vertu du décret du premier Mars 1793, l'an deuxième de la République;

LÉGISLATEURS,

DES hommes perfides, des partisans de l'aristocratie nobiliaire & sacerdotale, de prétendus représentans de la Flandre, se sont audacieusement présentés à cette Assemblée auguste pour demander le rapport & la révocation de votre décret des 15, 17

& 22 octobre dernier, sous le faux prétexte qu'il blessoit la souveraineté du peuple ; ils ont cru, les insensés ; ils ont cru pouvoir égarer votre sagesse, & surprendre votre justice : mais leurs coupables démarches n'ont produit d'autre effet que la honte & l'opprobre dont ils se sont couverts.

Ce décret est exécuté dans une partie de la Belgique, & le peuple y jouit déjà de ses droits inaliénables & imprescriptibles : c'est à son exécution que la Belgique doit son salut ; le négociant, le laboureur & l'artisan, cette classe si précieuse de l'état, en sentent tout l'avantage ; ils en bénissent les auteurs, & forment des vœux pour la prospérité de la République françoise : mais, Législateurs, ce bonheur ne seroit que précaire si la Belgique restoit isolée ; les habitans de la ville libre de Gand, ci-devant capitale de la Flandre & de sa banlieue, convaincus de cette vérité, convoqués en assemblée générale pour délibérer sur la forme du gouvernement qui pouvoit leur convenir, ont voté à l'unanimité leur réunion à la République françoise (1).

Législateurs, prononcez sur leur sort, unissez à jamais à la France une partie de la Belgique, que les rivalités des tyrans qui la dominoient n'ont pu rendre ennemie ; nous jurons, au nom des Flamands qui nous ont députés vers vous, haine aux tyrans, amour au peuple, union & fraternité à la Nation française.

Députés, J. G. Meyer, Van-der-Steene, de Nech, Van-der-Linder.

---

(1) Voyez le procès-verbal ci-après, et l'acte de légalisation.

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

RÉPONSE DU PRÉSIDENT

AU DISCOURS

DES DÉPUTÉS DE LA VILLE DE GAND,

Du premier Mars 1793.

CITOYENS,

ILS ont donc pris racine dans votre patrie les principes purs de liberté, principes dont la seule pensée étoit un délit aux yeux des despotes prêtres, rois & nobles, qui, toujours en guerre entre eux, mais constamment ligués contre les peuples, ont souillé si longtemps la terre des crimes de leur orgueil.

Le flambeau de l'éternelle justice est allumé, son feu sacré ne s'éteindra pas; il va passer, le règne des rois, & nos neveux ne s'en souviendront déjà plus.

Députés du peuple belge, les Français sont entrés sur votre territoire pour venger l'incendie de Lille, & punir les trahisons de l'Autriche. En terrassant leurs ennemis, ils ont brisé vos fers, & respecté vos droits.

Libres de vous choisir un gouvernement nouveau, vous nous apportez un vœu bien cher à nos cœurs;

il eſt un hommage rendu à nos principes, & il répond à toutes les calomnies dont fut obſcurcie l'aurore de notre liberté.

Puiſſent tous nos voiſins ſentir comme vous le prix de la ſainte égalité !

Puiſſe notre révolution être enfin la dernière page de l'hiſtoire horrible des tyrans ! A ce prix les Français ſont prêts à verſer tout leur ſang.

La Convention nationale, déjà unie de cœur avec le peuple belge, prendra en grande conſidération l'objet de votre miſſion ; elle n'attend de ſon comité diplomatique que les renſeignemens néceſſaires pour ſceller du ſceau de la juſtice, & de la plus douce fraternité, l'incorporation de deux nations qu'aucune puiſſance ne pourra plus ſéparer.

La Convention vous invite à ſa ſéance.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

Aujourd'hui, 22 février 1793, l'an deuxième des peuples libres ; le peuple de la ville de Gand, & banlieue, aſſemblé en grand nombre en l'égliſe cathédrale de Saint-Baron, d'après la convocation ſolemnelle, & par écrit, faite par le commandant Ferrand, répétée à pluſieurs repriſes dans tous les carrefours & dans la banlieue, à l'effet de délibérer & de voter ſur la forme de gouvernement qui convient à la Flandre orientale.

Le commandant de cette ville a répété à haute & intelligible voix ſa proclamation, & annoncé, au nom de la République françaiſe, paix & fraternité. Il a en-

ſuite déclaré, ainſi que le citoyen Alexandre Courtois, commiſſaire national du pouvoir exécutif dans la Flandre orientale, qu'ils venoient aſſurer la liberté des ſuffrages, & qu'ils ſe retireroient au moment de leur émiſſion.

Alexandre Courtois a propoſé de nommer un préſident; toutes les voix ſe ſont réunies en faveur de Jacques-Guillaume Meyer, homme de loi; il a été propoſé enſuite de nommer quatre ſecrétaires; les citoyens Eraſme Van-der-Steene, du Booch, Antheunis, Van-Straclen, ont été nommés par acclamation; ils ont prêté le ſerment requis entre les mains du préſident comme il l'avoit prêté à ſon tour entre les mains du commiſſaire national.

Alexandre Courtois fait un diſcours éloquent & patriotique ſur l'état politique de la Belgique, ſur l'importance des droits & des devoirs que les citoyens alloient exercer & remplir; & ſans influencer en rien les opinions, il finit par une peinture touchante de la liberté univerſelle.

Le préſident lui répond : Vous avez parlé des droits du peuple en homme qui a ſu les défendre; depuis long-temps vous avez mérité l'eſtime des Flamands, & par votre éloquence perſuaſive, & par la douceur de vos mœurs. Je vous répète en leur nom le témoignage de cette eſtime. Vifs applaudiſſemens. Alexandre Courtois ſe retire.

Le préſident fait renouveler le ſerment de fidélité à la liberté & à l'égalité, dans les formes preſcrites par le décret du 15 : il eſt prêté à l'unanimité. Enſuite il prévient l'Aſſemblée qu'il y a un regiſtre préparé où les citoyens peuvent aller ſigner leur renonciation à tous priviléges & prérogatives. Il prononce un diſcours énergique ſur les circonſtances actuelles, qui eſt ſouvent interrompu par des applaudiſſemens.

Il propoſe les différens modes de voter; l'Aſſemblée

délibère de toutes voix qu'il ſera voté par acclamation. Il demande enſuite ſi l'Aſſemblée a mûrement réfléchi ſur le choix du gouvernement qu'elle doit adopter ; tous répondent *oui*. Il propoſe trois formes de gouvernement, qu'il explique ; l'ancienne & défectueuſe conſtitution, la république purement démocratique & indépendante, enfin, l'union départementaire à la France ; il veut poſer ſéparativement les queſtions ; il propoſe que ceux qui voteront pour l'union départementaire ſe retirent à gauche, & ceux d'un avis contraire à droite. Tout-à-coup, & par un mouvement ſpontané, toute l'aſſemblée adopte l'union départementaire ; tous les bras ſont élevés, toutes les voix crient : *Vive la France ! Nous ſommes Français !*

Le préſident répète lui-même ces cris & ſalue la France au nom des Flamands ; il demande un inſtant de ſilence, & de recueillement ſur le vœu qui vient d'être émis ; les cris de *vive la République françaiſe ! vive l'union ! vive la liberté !* ſe répètent en chœur.

Pluſieurs citoyens demandent que, ſans délai, le vœu qui vient d'être prononcé ſoit porté à la Convention nationale de France, & qu'il lui ſoit demandé de faire de la Flandre orientale un département ſous la dénomination des *Plaines du Nord*. Cette demande eſt arrêtée à l'unanimité ; & les citoyens Meyer, la Valeſte & Eraſme Van-der-Steene, ſont nommés pour cette députation. Van der-Linden & de Neck ſont auſſi propoſés. Applaudiſſemens.

L'union prononcée ſans retour & ſans condition, on propoſe de charger les députés de prier la Convention nationale de déclarer que le papier monnoyé ou aſſignats de la République françaiſe n'aura point d'effet rétroactif, comme nos frères & amis les Liégeois l'ont deſiré.

On propoſe une fête : adopté.

Un citoyen demande que le procès-verbal de cette séance soit imprimé, & envoyé à la Convention nationale, à ses commissaires dans la Belgique, aux commissaires nationaux du pouvoir exécutif, aux généraux d'armée & commandans de place dans la Flandre, aux quatre-vingt-cinq départemens, aux autorités constituées, & sociétés patriotiques de la Belgique & du pays de Liége. Adopté.

Le président, au nom de l'assemblée, après en avoir recueilli le vœu, annonce qu'il sera ouvert dans tout le jour un registre où tous les citoyens qui voudroient protester, & ceux qui voudroient émettre un vœu différent de celui qui vient d'être prononcé sur la réunion, pourront inscrire leur déclaration.

Le citoyen Antoine de Nève a été proposé & agréé pour requérir la municipalité de tenir ce registre ouvert, & de le remettre au président dans les 24 heures.

Le citoyen de Moor demande à pouvoir voler aux frontières à la tête de mille Sans-culottes. Vifs applaudissemens.

Fait & clos le jour & an susdits, à dix heures du matin.

J. G. MEYER, *président*; E. VAN-DER-STEENE, *secrétaire*; J. J. ANTHEUNIS, J. J. VAN-STRAELEN, *secrétaire*; DUBOSCH, *secrétaire*.

Je soussigné, commissaire national dans la Flandre orientale, certifie que les signatures des citoyens Meyer, Van-der-Steene, Antheunis, Van-Straelen & Dubosch sont vraiment celles de ces citoyens.

A Gand, ce 23 février, l'an 2e. de la République française.

ALEXANDRE COURTOIS.

859

Nous ſouſſignés, officiers municipaux, de la ville libre de Gand, chargés de recueillir les proteſtations que les citoyens de cette ville auroient pu faire contre la légalité du vœu pour la réunion de cette ville & ſes banlieues à la République françaiſe, ſpontanément & librement émis par le peuple ſouverain, en date de hier, certifions par cette que perſonne ne s'eſt préſentée, ſoit pour proteſter, ſoit pour contredire, en quelque manière que ce puiſſe être, ledit vœu du peuple. En foi de quoi nous avons ſigné cette.

A Gand, le 23 février à midi 1793, l'an 2e. de la République française.

J. Crispal, B. Van-Waubeke.

Je ſouſſigné, commiſſaire national dans la Flandre orientale, certifie que les ſignatures ci-deſſus ſont véritablement celles des citoyens Van-Waubeke & Criſpal, officiers municipaux en cette ville.

A Gand, le 23 février, l'an 2e. de la République française.

Alexandre Courtois.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.